AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2198
FR0000034431-FS1006

28 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2016, le groupe d'assurance mutuelle SGAM Covéa (88 rue Saint-Lazarre, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi, le 20 septembre 2016, indirectement, en baisse, par l'intermédiaire de sociétés de son groupe (affiliées) Covéa Coopérations, GMF Vie, GMF Assurance, MMA Vie, MAAF Vie, MAAF Assurances, Harwanne et MAAF Santé, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et ne plus détenir aucune action FONCIERE DE PARIS SIIC.

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les concertistes ont précisé ne plus détenir aucune obligation subordonnée remboursable en actions FONCIERE DE PARIS SIIC (OSRA).

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport des titres FONCIERE DE PARIS SIIC détenus par le groupe SGAM Covéa à l'offre publique initiée par Eurosic[1].

A cette occasion, la société anonyme GMF Vie a individuellement franchi en baisse les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC.

[1] Cf. notamment D&I 216C2153 du 22 septembre 2016.